



Commune de REVEL
Département de l'Isère



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation du P.L.U. en date
du 10 septembre 2020

La Maire,



5.1.1 Servitudes d'utilité
publique – Liste

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 38334 : REVEL

Liste modifiée le 17 aout 2020 le plan de 2017 reste quant à lui inchangé

*** AC 2 * SITES INSCRITS ET CLASSÉS**

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés

Tour Sequoia – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38) 17 Bl Joseph Vallier BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 09

Dénomination ou lieu d'application :

Lacs Robert

Acte d'institution :

Site classé par arrêté du 15/04/1911

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,

- Loi du 13.07.1929, article 25,

- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,

- Circulaire du 12.01.1912,

- Instruction du 03.08.1901,

- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,

- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Services responsables :

Ministère des armées

Service gestionnaire de l'emprise :

Unité de service infrastructure de la Défense de Grenoble

BP 1216 38023 GRENOBLE cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Champ de tir de l'armée de terre

Acte d'institution :

Régime extérieur approuvé par décision n°6350/EMS du 28/12/1981

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)

- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 et suivants)

- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L.1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
 - Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
 - Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère des solidarités et de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

captages de la communauté de communes du Grésivaudan

1. Freydière
2. Puits inférieur (ou puits n° 2)
3. Puits supérieur (ou puits n° 1)
4. Roure
5. Dhuy

captages de Grenoble Alpes Métropole

6. Chapuis
7. Grand
8. Curt
9. Amodru
10. Giraud Carrier
11. Planet (ou nouvelles sources)
12. Sollier
13. Fontenette
14. Grande Gorge

Actes d'institution :

1. Arrêté préfectoral n°2011333-0023 du 29/11/2011
2. Arrêté préfectoral n°2011333-0022 du 29/11/2011
3. Arrêté préfectoral n°2011333-0021 du 29/11/2011
4. Arrêté préfectoral du 29/11/2011
5. Décret de DUP du 25/03/1982
- 6 à 14. Arrêtés préfectoraux du 05/10/2015

*** 14 * SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

NB : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts .
Les lignes supérieures ou égale à 63 kilovolts sont reportées pour information

Références :

Articles L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22 du code de l'énergie

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de l'énergie et du climat – Tour Sequoia 92055 La Défense CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RTE - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne aérienne 225 kV Eybens – Froges – Lancey 1

***PM1 * PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP) PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- articles R562-1 à R562-11 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique – Direction générale de la prévention des risques
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Carte des risques naturels avec règlement, pris en application d'un ancien arrêté R111-3 du code de l'urbanisme, valant PPRNP

Acte d'institution :

Arrêté du 29/12/1989

*** PT1 * SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES**

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et doivent être abrogées par décret prochainement.

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

SH « Croix de Chamrousse » (ANFR 0380220001) - zone de protection R : 3000 m

Acte d'institution :

Décret du 26/04/1968

2 - Services responsables :

- Ministère de la culture
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

SH TDF « Croix de Chamrousse » (ANFR 0380130001) – zone de protection R : 3000 m

Acte d'institution :

décret du 26/12/1960

*** T 4 * RELATIONS AERIENNES (Balisage pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1° partie, articles L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2° partie et 3° partie, Livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1, Article R 241.2 chapitre III, article R 243.1 à R 243.3 inclus et D 243.1 à D 243.8,
- Arrêté du 15.01.1977,

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

Aérodrome de Grenoble – Le Versoud (cat D)

Acte d'institution :

Plan des servitudes aéronautiques PSA approuvé par arrêté ministériel du 21/02/2017

*** T 5 * SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT**

Références :

Textes en vigueur :

Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports.
Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile.
Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Services responsables :

-Ministère de la Transition écologique - Direction générale de l'aviation civile –
Direction du transport aérien 50, rue Henry Farman 75720 PARIS CEDEX 15
Pour les autorisations d'urbanisme Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) - Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
Tél : 04 26 72 65 65

Dénomination ou lieu d'application :

Aérodrome de Grenoble - Le Versoud (catégorie D)

Acte d'institution :

Plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement approuvé par arrêté ministériel du 21/02/2017

*** T 7 * RELATIONS AERIENNES (installations particulières)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile – partie réglementaire – Livre II – Titre IV et notamment l'article R244-1

Dénomination ou lieu d'application :

Territoire communal